

25 juin 1778

Commandement à Pierre Lavigne, laboureur Bardecille Semussac, de payer la
capitation (impôt par tête) sous peine de saisie.

VINGTIÈME. 1777

CAPITATION.

art 119	pierre Lavigne	2	.	6	3
	1778				
art 119	pierre Lavigne	2	.	6	3
	Bittes de commandement			8	
	fres de commissaire			18	
		5		18	6

1 livre = 20 sols 1 sol = 12 deniers

Établissement de commissaires sur les fruits de pierre Lavigne
laboureur paroisse de Semussac demeurant à Bardesil
L'an mil sept cent soixante dix huit & le vingt cinq juin
En vertu des Rolles arrêtés par Monseigneur l'Intendant de la Généralité de La Rochelle,
pour la Capitation, vingtièmes & autres Impositions des nobles & privilégiés de l'Election
de Marennes , des année 1777 et 1778 à la requête de sieur
daniel demonconseil propose pour le vingtième de la-----
demeurant en arces ou il fait son domisille ----
Je soussigné L. f. Duret sergent en taille rezidant au ---tt--s

ai saisi & mis sous la main du Roi & de justice, toutes les rentes, fruits engrangés ou à en-
granger , consistant en bled froment , seigle , orge , baillarge , avoine , bled d'Espagne ou mahi ,
pois , fèves , lentilles , ou autres légumes , sels , bois , foin de pré , **boissis** (1) ou **sartiere** (2) de **Ma-**
rais gats (3) ou salans , ceux pendant par les racines des vignes & généralement quelconques , en-
semble les profits & croissants des bestiaux ; le tout provenant des Droits & devoirs Seigneu-
riaux , Domaines propres ou autrement appartenans à M pierre Lavigne
demeurant en la Paroisse de Semussac & notamment une
pièce de terre environ cinquante **careau** (4) , plus toute autre
careau confrontant du nord au champs de videau du midy a
francois conte , plus un **journal** (5) quy confronte du nord au
nommé bureau du midy a jean picoulet , plus trente careau
de terre aboutant sur le pré des combe au lieu Blan-
du nord aux sentiers de Semussac soulard
faute par le dit Lavigne de paiement de la somme
de cinq livres dix huit sols six deniers
à quoi il a été taxé dans les dits Rolles de Capitation , vingtièmes & autres Impositions , aux
articles ci-dessus notés ; lesdits Fruits & Revenus situés en la Paroisse de Semusac
& ès envron ; au régime & gouvernement desquels fruits et reve-
nus , j'ai établi pour Commissaires , Gardiens & Séquestres les personnes de nommé
chardavoine laboureur et le nommé paulais fils aussy laboureur

demeurans en la Paroisse de Semussac village de Bardesil
auxquels le solvable pour l'insolvable , l'un pour l'autre , un seul pour le tout , j'ai enjoint
de faire conjointement la régie & perception desdits fruits & revenus de la présente année &
d'en rendre solidairement compte au dit Sieur demonconseil conformément aux Or-
donnances & Déclarations du Roi , à peine de répondre en leurs propres noms de la perte desdits
fruits et revenus des causes de la présente saisie & de tous dépens , -----
faisant défenses à toutes personnes de troubler & empêcher lesdits Com-----
Commission , aux peines de droit. Et faute par lesdits Commissaires de fai-----
tion , sous prétexte d'actes de garantie qu'on pourroit leur donner , ou quelque'autre -----oit,
je leur ai déclaré qu'ils seront solidairement contraints , en leurs noms , au paiement de de la susdite

somme , dépens dommages-intérêts , par toutes voyes , même par corps , s'agissant des deniers & affaires de Sa Majesté. Fait par copie délaissée au domicile dudit chardavoine l'un desdits Commissaires , parlant à sa personne avec injonction de le faire sçavoir à ses Co-commissaires , les jour & an que dessus , en présence de pierre Boyer et anthoine Sarazin Témoins qui ont signé avec moi.

Boyer

Sarazin

Duret sergent
au tailles

- (1) Boissis : petit bois, taillis ou broussailles.
- (2) Sartièrre : terre inculte en bordure d'étendue d'eau, de marais ou de marais salant.
- (3) Marais gat : ancien marais salant.
- (4) 1 carreau = 40 m²
- (5) Journal : surface qu'un homme peu labourer en un jour, à Semussac 4000 m².

art 119. pierre Lougue	2 6 5
1778.	
art 119. pierre Lougue	2 6 3
brilles et courrou	28
feu de courrou	18
	5 ^e 18. 6.

ÉTABLISSEMENT de Commissaires sur les Fruits de pierre Lougue
Lab. pour le service demeurant à *Grand*

L'AN mil sept cent soixante-sept & le vingt-cinq juin
 En vertu des Rolles arrêtés par Monseigneur l'Intendant de la Généralité de la Rochelle,
 pour la Capitation, Vingtièmes & autres Impositions des Nobles & Privilégiés de l'Élection
 de Marennes, des années 1777 & 1778 à la requête de
Daniel Demoussart juge p. le vicig. de la Roche
demeurant au ardey avec son épouse
 Je soussigné *L. J. Duran juge au ardey* au ardey

ai saisi & mis sous la main du Roi & de Justice, toutes les Rentes, Fruits engrangés ou à en-
 granger, consistant en bled froment, seigle, orge, baillarge, avoine, bled d'Espagne ou mahi,
 pois, fèves, lentilles, ou autres légumes, sels, bois, foin de prés, boiffis ou fariere de Ma-
 rais gats ou falans, ceux pendans par les racines des vignes & généralement quelconques, en-
 semble les profits & croissans des bestiaux; le tout provenant des Droits & Devoirs Seigneur-
 riaux, Domaines propres ou autrement appartenans à M. pierre Lougue
 demeurant en la Paroisse de *Grand* & notamment *une*

piece de terre environ cinquante carreaux, plus toute autre
terre consistant d'un ardey de vignes de vin de saumure au
parcours court, plus un ardey de vignes de vin de saumure au
parcours court de midi & une piece de terre, plus toute terre
de terre appartenant au seigneur de Grand au ardey
de Grand au ardey de Grand

faute par le dit Lougue de payer de la somme
 de *vingt-cinq livres six sols six deniers*
 à quoi il a été taxé dans lefd. Rolles de Capitation, Vingtièmes & autres Impositions, aux
 articles ci-dessus notés; lefdits Fruits & Revenus situés en la Paroisse de *Grand*
 & es environs; au régime & gouvernement desquels fruits & reve-
 nus, j'ai établi pour Commissaires, Gardiens & Séquestres les personnes de *Demoussart*
Chandonnier Lab. & Demoussart Paulin p. ardey Lab.

demeurans en la Paroisse de *Grand* village de *Grand*
 auxquels le solvable pour l'insolvable, l'un pour l'autre, & un seul pour le tout, j'ai enjoit
 de faire conjointement la régie & perception lefd. Fruits & revenus de la présente année, &
 d'en rendre solidairement compte au *J. Demoussart* conformément aux Or-
 donnances & Déclarations du Roi, à peine de répondre en leurs propres noms de l'erte lefd.
 fruits & revenus des causes de la présente saisie & de tous dépens &
 faisant défenses à toutes personnes de troubler & empêcher lefd. Com-
 mission, aux peines de droit. Et faute par lefd. Commissaires de fai-
 tion, sous prétexte d'actes de garantie qu'on pourroit leur donner, ou quel autre motif,
 je leur ai déclaré qu'ils feront solidairement contraints, en leurs noms, au paiement de la susd.
 somme, dépens dommages-intérêts, par toutes voyes, même par corps, s'agissant des deniers
 & affaires de Sa Majesté. Fait par copie délaissée au domicile dud. *Chandonnier*
 l'un lefd. Commissaires, parlant à *sa personne*
 avec injonction de le faire sçavoir à les Co-commissaires, les jour & an que dessus, en présence
 de *Pierre Roy & Antoine Roy* Témoins qui ont signé avec moi.

Boyer *Sarazin* *Duran* *Lab.*